



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 9717

### Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que la loi d'orientation no 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, votée en session extraordinaire il y a plus de dix-huit mois, est encore partiellement inappliquée puisque six articles attendent toujours leurs décrets d'application.

### Texte de la réponse

A la date du 1er janvier 1994, dix-neuf des vingt-deux décrets d'application se rapportant à la loi d'orientation no 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ont été publiés. Restent actuellement en préparation : le décret d'application de l'article 41 de la loi dont le texte est en cours de concertation interministérielle ; le décret d'application de l'article 50 de la loi dont le texte a été transmis au Conseil d'Etat dans le courant du mois de décembre 1993 ; le décret d'application de l'article 134 de la loi dont le texte est en cours de concertation interministérielle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9717

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4699

**Réponse publiée le :** 31 janvier 1994, page 519